



Office Burundais des Recettes

*“Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi “*

# LA VOIX DU CONTRIBUABLE

Magazine trimestriel d'information, d'éducation  
et de sensibilisation

Septembre 2020

N°016



# La lutte contre la fraude, un devoir pour tous

B.P 3465

BUJUMBURA II

Tél : (+257)22 28 21 32

Webmail : [info@obr.gov.bi](mailto:info@obr.gov.bi)

Web site : [www.obr.bi](http://www.obr.bi)



## Sommaire

Lutte contre la fraude : Défis et stratégies .....	4
Plus de 2 milliards BIF recouvrés de Janvier à Avril 2020 .....	4
Saisie des marchandises frauduleuses à Gatumba .....	6
Fraude saisie sur le lac Tanganyika .....	7
L'OBR s'implique dans la lutte contre l'importation et la commercialisation des sachets plastiques .....	8
La population mobilisée .....	9
L'espoir .....	10
Un grand projet pour améliorer la lutte contre la fraude au Burundi .....	10
Ce que dit la loi sur.....	12

**30 Mars : Date limite de déclaration et de paiement de l'impôt localif**

**31 Mars :**  
Date limite de déclaration et de paiement de l'Impôt sur le Revenu valable pour l'exercice précédent.

**30 Juin :**  
Date limite de Paiement du 1<sup>er</sup> acompte provisionnel

## Equipe de rédaction

**Directeur de la communication :** Stany Ngendakumana

**Rédacteurs :** Fiacre Muhimpundu, Anastase Ndayizeye, Bernard Simbahwanya

**Traducteurs :** Diogène Mugabonihera, Régis Nimbeshaho, Claudine Bashirahishize, Rébecca Nduwimana, Privat Nahimana

**Graphiste :** Edine Mireille Nsabimana

**30 Septembre :**  
Date limite pour le Paiement du 2<sup>ème</sup> acompte provisionnel

**31 Décembre :**  
Date limite pour le paiement du 3<sup>ème</sup> acompte provisionnel

Toutes les photos sont la propriété de l'OBR

## Avis aux lecteurs

Chers contribuables,

Le contenu du présent numéro de votre journal vous fait savoir que la maximisation des recettes est le résultat d'une combinaison de stratégies, entre autres un travail de protection des recettes par une lutte acharnée contre la fraude et la corruption. L'OBR s'est doté des moyens de cette lutte en renforçant les services de son Commissariat en charge des Enquêtes, Renseignement et Gestion du risque d'une part ; et en mettant en place une stratégie de lutte contre la corruption d'autre part et dont la vulgarisation touche différents groupes des contribuables, en commençant bien sûr par notre personnel. La lutte contre la corruption et la fraude est un combat de tous les patriotes qui, convaincus que les deux fléaux sont liés et aggravent la pauvreté dans le pays, n'hésitent pas à dénoncer des cas suspects, acte qui est par ailleurs récompensé conformément aux dispositions légales. Les recettes récoltées suite aux dénonciations équivalent à des centaines de millions chaque trimestre mais le pari reste loin d'être gagné.

Ce numéro revient sur des cas de fraude interceptée depuis le début de l'année 2020 afin de rappeler que la lutte contre la fraude nous concerne tous, de la population aux corps consti-

tués. Quand on parle de fraude, beaucoup pensent uniquement à la fraude douanière ou contrebande, mais ce numéro vous prouve par des chiffres combien la fraude fiscale cause une perte énorme des recettes à l'Etat. Il s'agit des cas de minoration du chiffre d'affaires pour échapper à l'exigibilité de la TVA, la non déclaration des impôts sur le revenu, et le cas atypique étant celui de la vente des logiciels informatiques sur le sol burundais alors qu'ils ne sont enregistrés nulle part, en violation de la législation et de la réglementation fiscale et douanière en vigueur. L'OBR parvient à intercepter les fraudeurs grâce à l'implication de la population qui ne cesse de les dénoncer.

Nous saluons la synergie en marche entre la population qui dénonce et les institutions étatiques dont l'administration de base qui collaborent rapidement en cas de dénonciation pour la saisie des fraudeurs. Sûrement que si nous continuons dans ce sens, en s'appuyant bras dessus bras dessous, les recettes seront plus que maximisées au bénéfice de la population burundaise qui verra le niveau de vie améliorée !

**Je vous remercie !**



*Atelier OBR - Encadreurs des 24 écoles pilotes ayant les clubs des "Elèves Amis du Fisc". Objectif : Renforcement des capacités et Un programme commun pour cette année scolaire 2020-2021. Photo de famille*

## Lutte contre la fraude

# Défis et stratégies

Certains contribuables malintentionnés font des fraudes liées aux fausses déclarations à l'importation des marchandises ou durant les déclarations périodiques des impôts et taxes. D'autres cachent des informations comptables nécessaires pour mieux appliquer les lois fiscales, etc. Cependant, les cas de figure sont ceux des commerçants qui passent par des voies illégales lors des importations, ce qui est appelé contrebande. Aucun mois ne passe plus sans une interception de contrebandiers et les produits fréquemment saisis sont faits de pagnes, de liqueurs et de sachets.

En vue de mener une lutte sans merci contre la contrebande, l'OBR a mis en place une unité faite des Equipes Mobiles de surveillance basée à l'Ouest autour de Bujumbura et Cibitoke, au nord à Kobero et au sud à Makamba. Cette unité, en collaboration avec l'administration, la population, ainsi que les Corps de défense

et de sécurité intercepte des contrebandiers et essaie de sécuriser les recettes, malgré la perméabilité des frontières burundaises favorable à la contrebande. Mais ces derniers mois, l'ampleur de la fraude a déclenché la mise en œuvre d'une stratégie de synergie appuyée par l'activation des réseaux d'informateurs. **Ceux-ci bénéficient comme la loi le stipule, une récompense de 10% de la valeur en douane des biens saisis.** Et le résultat est satisfaisant.

La Rédaction du Magazine « Voix du Contribuable » fait un retour sur les cas de fraude interceptés et saisis ces derniers mois, pour une **prise de conscience sur le fléau et redynamiser** tout un chacun pour son implication soit en fournissant des informations de dénonciation, soit en prêtant mains fortes à l'OBR engagé déjà dans une lutte sans merci contre la fraude et la contrebande.

## Plus de 2 milliards BIF recouverts de Janvier à Avril 2020



*Le Commissaire Général de l'OBR présente le bilan à la presse lors du point de Presse*

L'Office Burundais des Recettes (OBR) est satisfait des résultats de la synergie des acteurs (les corps de défense et de sécurité, le service national des renseignements, les corps de justice, l'administration et les médias) dans la lutte contre la fraude fiscale, douanière et la contrebande. Lors d'un Point de presse tenu au mois d'avril cette année sur le bilan de la lutte contre la fraude et la contrebande durant la période de janvier à avril 2020, le Commissaire Général de l'OBR, Hon. Audace Niyon-

zima avait indiqué qu'un total de 2 821 236 475 BIF) avaient été recouverts sur les opérations de lutte contre la fraude fiscale, douanière et la contrebande.

De ce chiffre total, il faut comprendre un montant de 440.810.604 BIF issu des actions de lutte contre la fraude douanière et la contrebande et 2.380.426.141 BIF d'impôts et taxes établis suite aux redressements fiscaux. Pour la première catégorie (fraude douanière), il s'agit de 777 procès-verbaux de saisi des produits divers (pagnes, téléphones, jus et limonades, vins et liqueurs, motos, sachets d'emballage ainsi que les redressements faits dans le cas du TDU pour fausses déclarations par minoration des quantités à l'importation, bris de scellés et détournements de transit).

Selon le Commissaire Général de l'OBR, pour les quatre premiers mois considérés (janvier-avril), l'OBR a reçu 28 dénonciations contre 13 seulement pour la même période de 2019, ce qui avait permis à l'OBR de recouvrer seulement 200 millions de francs burundais suite aux différents redressements effectués.

### Une période de gloire pour les dénonciateurs de fraude

De janvier à avril 2020, la prime totale déjà versée aux dénonciateurs de ces cas de fraude est de 161 965 329 BIF. Cela témoigne « que la population

burundaise commence à comprendre l'intérêt de se mobiliser pour la dénonciation de la fraude et la contrebande et nous l'y encourageons vivement », a dit l'Honorable Audace Niyonzima. Parmi tous les dénonciateurs, il y a une seule personne qui a reçu une prime de plus de 67 millions de francs burundais pour avoir dénoncé un dossier qui a permis de recouvrer plus 700 millions de francs burundais pour le trésor public : une bonne affaire, surtout

que cette dénonciation se fait en toute confidentialité en téléphonant au 71 450 450 ou au numéro 500 ou encore en appelant directement le Commissaire Général de l'OBR ! Le Commissaire Général a également précisé que le gros des produits de fraude interceptés pour cette période provient de la Tanzanie, de la République Démocratique du Congo et des Emirats Arabes Unis (Dubai).



*Les marchandises saisies sont pour la plupart des liqueurs, vins, jus, téléphones et des pagnes*

### Les fraudeurs s'exposent à des peines lourdes !

Le Commissaire Général de l'OBR a insisté sur les dispositions légales allant jusqu'à l'emprisonnement de toute personne qui se rend coupable de fraude, en plus du paiement de ce qui est dû. Selon ce responsable, la loi des douanes de la Communauté Est Africaine (en vigueur au Burundi) prévoit :

- Emprisonnement n'excédant pas 5 ans ou 50% de la valeur en douane des marchandises concernées ou les deux à la fois pour importation ou transport des marchandises prohibées, restreintes ou fraudées. Quant au moyen utilisé (véhicule, navire, aéronef, moto, vélo), l'amende varie selon sa capacité et il est saisi et confisqué en cas de récidive (Section 200 et 199 de l'EACCMA 2004 tel que révisé) ;
- Un emprisonnement n'excédant pas 5 ans ou 50% de la valeur en douane des marchandises concernées en cas d'importation ou exportation des marchandises cachées (Section 202 de la loi précitée) ;
- Un emprisonnement n'excédant pas 5 ans pour complicité dans la violation de la loi douanière (section 194 de la loi précitée) ;
- Un emprisonnement n'excédant pas 3 ans ou 10.000 USD d'amende ou les deux à la fois pour infraction de faux et usage de faux, fausse déclaration, refus de répondre aux questions, obstruction au contrôle des marchandises (Section 203 EACCMA 2004 tel que révisé) ;
- Un emprisonnement n'excédant pas 3 ans ou 2.500 USD d'amende ou les deux à la fois pour enlèvement et altération des scellés douaniers (section 195 EACCMA 2004 tel que révisé) ;
- Un emprisonnement n'excédant pas 1 année pour incitation à la commission d'une infraction douanière (section 196 EACCMA 2004 tel que révisé) ;
- Un emprisonnement n'excédant pas 2 ans ou 2.500 USD d'amende ou les deux à la fois pour toute personne qui avertit le contrevenant (section 197 de la loi précitée) ;
- Un emprisonnement n'excédant pas 3 ans pour toute personne qui se fait passer pour un agent des douanes (section 198 de la loi précitée) ;

« Dans le cadre de la synergie des acteurs de l'Etat (et notamment l'administration fiscale et les corps de justice), il a été décidé par la Plus Haute Autorité de l'Etat que ces dispositions soient scrupuleusement appliquées », a rappelé le Commissaire Général de l'OBR, en concluant le point de presse. De janvier à fin août 2020, les montants recouverts

grâce à la dénonciation et à la saisie de la fraude s'élèvent à deux milliards Six cent Quatre millions Huit Cent Six mille Trois cent Septante Trois (2 680 806 373) BIF, et la prime de dénonciation octroyée aux dénonciations de ces infractions douanières et fiscales totalisent un montant de 204 835 461 BIF.

Par Bernard Simbahwanya

## Saisie des marchandises frauduleuses à Gatumba



Une vue des marchandises saisies

La Police Nationale du Burundi (PNB) a remis à l'Office Burundais des Recettes (OBR) des marchandises frauduleuses saisies sur la frontière avec la République Démocratique du Congo jeudi 20 février 2020. Ces marchandises qui étaient jusque-là gardées à la Brigade de Gatumba étaient constituées de 312 pagnes, 13 téléphones portables et leurs chargeurs, et une variété de produits de beauté, des sauce-tomates et du lait en poudre ayant une valeur difficilement estimable.

Selon le Commissaire Provincial de la PNB dans la province de Bujumbura, « cette saisie a été réalisée grâce à la collaboration d'un informateur gardé anonyme pour sa sécurité ». Et le Commissaire des Enquêtes, Renseignement et Gestion du Risque à l'OBR M. Jean Berchmans Niyonzima, qui a récupéré ces marchandises en présence de la presse, a indiqué que « l'informateur recevra 10% du montant des droits de douanes qui seront recouverts sur ces

marchandises » ; « une affaire » selon les commentateurs sur place. Il a précisé que « les propriétaires de ces marchandises ont une période règlementaire de 3 mois pour payer les droits de douanes dus et les amendes pour les récupérer, faute de quoi, l'OBR procédera à leur vente aux enchères publiques ».

Monsieur Niyonzima en a profité pour remercier la PNB et les informateurs pour leur collaboration dans la lutte contre la fraude et la contrebande. Il n'a pas oublié de conseiller fraudeurs et contrebandiers d'abandonner cette pratique qui « met en péril leur commerce puisque la loi y relative est sévère ».

Pour rappel, des opérations du genre ont été réalisées, fin 2019, sur la même frontière et en province de Cibitoke où une grande quantité de marchandises, principalement des pagnes, ont été saisies dans les mêmes conditions, preuve que la vigilance contre la fraude et la contrebande est toujours de mise et doit le rester.

## Fraude saisie sur le lac Tanganyika

L'OBR a saisi à Kibenga rural (au bord du lac Tanganyika) des marchandises frauduleuses importées via le Lac Tanganyika dans la nuit du 26 au 27 juillet 2020. Il s'agit de 25 cartons de vins et liqueurs variés, 630 pagnes et 60 kg de sachets plastiques dont la valeur reste à déterminer. Le veilleur d'une parcelle dans laquelle ces marchandises ont été saisies affirme que ce genre de trafic a lieu au moins une fois la semaine !

Fraude saisie à Kibenga au bord du lac Tanganyika la nuit du 26 au 27 juillet 2020

Selon Jean Bandyatuyaga, veilleur de la parcelle dans laquelle ont été saisies les marchandises, les fraudeurs utilisent cette voie lacustre depuis longtemps. Selon lui, même les voisins en étaient au courant car, le plus souvent vers 3 heures du matin, on entend les bruits de bateaux et de véhicules ainsi que des déchargements et chargements. Ce citoyen ajoute qu'il savait qu'il s'agissait des fraudes mais sans savoir comment procéder pour les dénoncer. Pour le cas des marchandises saisies, le veilleur précise qu'il n'a jamais su quand et comment elles avaient été déposées dans la parcelle !!

De son côté, le Commissaire Général de l'OBR, trouve également que « les habitants de cet endroit sont au courant des pratiques frauduleuses dans leur milieu ». Honorable Audace Niyonzima qui remer-

cie l'informateur qui a aidé l'OBR à débusquer cette fraude, demande à la population, aux partenaires en charge de la sécurité à redoubler de vigilance dans la lutte contre la fraude, et notamment à veiller à la sécurité des frontières physiques et lacustres. Pour lui, l'OBR ne peut pas avoir le personnel suffisant à affecter sur les rives du lac, du nord au sud, pour veiller aux fraudeurs et contrebandiers. Raison pour laquelle une prime de dénonciation a été prévue pour quiconque dénonce la fraude au numéro vert de l'OBR (500) et le 71 450 450. « L'informateur recevra 10% de la valeur en douane de ces marchandises saisies », promet le Commissaire Général de l'OBR tout en invitant également les autres citoyens à suivre cet exemple, pour « protéger le pays contre ces marchandises dangereuses qui peuvent détruire l'économie de la nation, mais aussi pour bénéficier de la prime de dénonciation ».

Signalons que même si les fraudeurs ont réussi à s'échapper avec le bateau qu'ils avaient utilisé dans le transport de ces marchandises, l'OBR a suffisamment des pistes pour que les auteurs de cette fraude soient traqués. Le Commissaire Général de l'OBR rappelle également qu'en plus des amendes ajoutées aux droits de douanes dus, les fraudeurs sont désormais frappés par le code pénal qui prévoit jusqu'à trois ans d'emprisonnement.

Par Bernard Simbahwanya



Fraude saisie à Kibenga au bord du lac Tanganyika la nuit du 26 au 27 juillet 2020

# L'OBR s'implique dans la lutte contre l'importation et la commercialisation des sachets plastiques



**Saisi de plus de 500 kg de sachets importés frauduleusement de la RDC. Interdits au Burundi, ils vont être détruits**

**A**u moment où certains commerçants continuent à importer frauduleusement les sachets plastiques, l'OBR ne cesse d'appeler la population en général et les contribuables en particulier à dénoncer toute personne qui importe ou commercialise ce produit actuellement prohibé. Les dénonciations peuvent le faire en toute confidentialité au 71 450 450 ou le numéro vert de l'OBR :500

L'OBR remercie toutes les personnes qui contribuent à travers les dénonciations des cas de fraude. Les services de l'OBR sont donc activés dans la surveillance des frontières pour saisir les marchandises de fraude, y compris les sachets en matière plastique non biodégradable. Ainsi par exemple le 25 août 2020, l'Office Burundais des Recettes a inter-

cepté au marché de Gitega 53 cartons de sachets de marque Jesco. Un mois auparavant, une autre saisie importante de sachets (60 kg) a eu lieu sur le lac Tanganyika par l'intervention de la marine et la semaine passée, une autre a eu lieu en zone Kinama où 195 kg de sachets ont été dénichés dans une maison. Au total, l'OBR a saisi plus de 3 tonnes de sachets importés frauduleusement.

L'OBR en collaboration avec les services techniques du Ministère vont se pencher sur le sort à réserver à ces sachets saisis. Les pays de provenance des sachets saisis sont habituellement la République Démocratique du Congo et la Tanzanie tandis que les pays de fabrication sont souvent l'Ouganda et le Kenya.

## Quid sur ce produit actuellement interdit sur le marché

Les sachets non biodégradables ont été interdits au Burundi par un décret présidentiel depuis 2018. Malgré un retard enregistré au niveau de la mise en application, la situation sur le marché n'est plus alarmante. Dans le but de préserver la santé publique et de protéger l'environnement, le gouvernement du Burundi a mis en place le décret portant interdiction de l'importation, de la fabrication, de la commercialisation et l'utilisation des sachets et d'autres emballages en plastique. Ledit décret a été signé par le président de la République du Burundi le 8 août 2018. Soucieux de faciliter la mise en application de ce décret, les commerçants et les entreprises concernées ont bénéficié d'un délai de grâce allant jusqu'à 18 mois. Selon le ministère en charge de l'environnement, ce délai avait été accordé dans

le but de permettre aux commerçants à écouler les stocks en cours. Malgré la vulgarisation à grande échelle par le ministère de l'Environnement à travers des réunions et des ateliers, le délai de grâce n'a pas été respecté. Selon les données publiées par le ministère en charge de l'Environnement, les importations des sachets et des sacs en plastique ont chuté de 179.967.500 kg à 82.282 kg, soit une diminution de 99,95%. Quant aux importations de la matière première en plastique, on observe une différence de 2.443.891 à 884.484 kg, soit une diminution de 63,8% alors que les importations des bouteilles en plastique sont parties de 1.644.057 pour retomber à 628.884 kg, ce qui traduit 38,25% de diminution.

Par Fiacre Muhimpundu

## La population mobilisée

« Nous veillons à ce que les fraudeurs n'aient plus la moindre marge de manœuvre chez nous. Il n'existe plus de fraude ici, quasiment plus », déclare Jean Sibomana, un habitant de la colline Mwurire, zone Rugari de la Province Muyinga rencontré à Murama, une localité connue comme passage privilégié de la contrebande à Muyinga.

Cet homme, dans sa trentaine, ajoute : « notre administration nous explique lors des réunions que les fraudeurs sont des hors-la-loi que nous devons emmener à passer par les voies légales pour dédouaner leurs marchandises importées ». Visiblement très convaincu, il dit qu'on lui a expliqué que « les infrastructures sociales, les soins de santé gratuits pour les enfants âgés de moins de cinq ans et les femmes enceintes, les salaires des fonctionnaires de l'Etat sont financés par les recettes collectées par l'OBR pour le compte du trésor public ».

Selon Ndayishimiye Firmin, habitant de la Colline Nkuba, Zone Murima, Commune et Province

Kayanza, « veiller à la fraude, c'est veiller à notre propre sécurité, du fait que les fraudeurs peuvent importer aussi armes et malfaiteurs ».

A Makamba, un commerçant rencontré au marché du chef-lieu dit qu'il sait que l'importation légale est nécessaire et obligatoire pour soutenir les efforts au développement, mais demande « que les taux soient revus à la baisse pour que les tentatives de fraudes diminuent et ne soient plus nécessaires ».

### Les défis

Les défis restent bien nombreux pour éradiquer définitivement la contrebande et la fraude dans les provinces frontalières. C'est notamment le peu de moyens humains et matériel pour une aussi très étendue frontière burundaise avec les pays voisins ; l'insuffisance d'outils de travail comme les imperméables, les bottines et les frais de communication pour le travail de terrain.



*Sentier utilisée par les fraudeurs à Murama à Muyinga.*



*Un petit commerçant transfrontalier prêt à passer la frontière de Gatumba vers la RDC*

## L'espoir

L'espoir de succès dans la lutte nous est inspiré par ce qui se fait dans la plus jeune province du Burundi, Rumonge. Selon Monsieur Jean Marie Nduwimana, Conseiller principal du Gouverneur, « les cas de fraudes ont quasi disparu dans la province Rumonge ». Il indique que ce succès est dû à la collaboration entre l'administration, les forces de défenses et de sécurité, l'OBR et la population. Monsieur Nduwimana indique que les récents efforts ont été concentrés dans la lutte contre l'exportation clandestine des produits vivriers produits à Rumonge, comme l'huile de palme, et surtout les fruits.

Même son de cloche chez les hommes d'affaires. Monsieur Jean Marie Mbonabuca, Président de la Chambre Fédérale de Commerce et d'Industrie du Burundi (CFCIB), Antenne Rumonge, « la fraude était monnaie courante dans les années 2010, mais depuis, suite aux activités conjointes de sensibilisation et de lutte sans merci contre fraudeurs et contrebandiers, Rumonge est presque venu au bout de la fraude ».

Par Bernard Simbahwanya



*M. Jean Marie Nduwimana : « Les fruits produits à Rumonge sont très recherchés à l'étranger, il nous a fallu beaucoup d'efforts pour en empêcher l'exportation clandestine vers les pays voisins »*



*M. Jean Marie Mbonabuca : « ce qui a fonctionné dans la lutte contre la fraude à Rumonge peut être dupliqué ailleurs et produire les mêmes effets, pourvu que la synergie soit sans faille ».*



*Le Service National de Renseignement remet à l'OBR 950 pagnes de fraude interceptés à Kajaga dans un pick up de la police en provenance de la RDC.*

## Un grand projet pour améliorer la lutte contre la fraude au Burundi

L'OBR mise également sur le projet d'installation au Burundi du Réseau National de Lutte Contre la Fraude. C'est une application web initiée par l'Organisation Mondiale des Douanes. Elle est déjà utilisée dans 4 pays de la Communauté Est-Africaine y compris le Burundi et dans 17 pays

membres de l'OMD pour la gestion informatisée des infractions douanières et l'échanges d'information sur la lutte contre la fraude. L'application est très efficace comme elle permet de travailler en réseau entre les administrations douanières de différents pays en vue de traquer le commerce illicite. Le

logiciel est une base de données fiable qui permet aux décideurs de prendre des décisions éclairées en matière de lutte contre la fraude.

### Engagement de l'OBR dans la protection des recettes, des chiffres qui parlent

Durant la période allant de juin 2019 à juin 2020, l'OBR a collecté des renseignements sur les fournisseurs des biens et services qui ont abouti à l'identification des cas de détournements de l'usage des biens exonérés afin d'assurer le suivi très rigoureux de leur destination. Ainsi donc, 13 029 sacs de ciment détournés par une entreprise de constructions ont été interceptés, une ONG qui avait vendu cinq véhicules en régime suspensif sans suivre la procédure d'apurement dans le système asycuda world a été repérée alors que les véhicules avaient été exportés comme produits nationalisés alors qu'ils n'ont pas été consommés au Burundi.

Le travail va plus loin dans la protection des recettes de l'Etat en opérant une analyse comparative de la TVA, principale taxe qui maximise les recettes, une taxe payée en amont à l'importation et celle déduite de la déclaration de la TVA. A partir de ces analyses, des risques liés à l'exécution des marchés en sous-traitance sur le sol Burundais qui n'ont pas payé les taxes internes sont identifiés. Dans ce cadre et durant la période concernée, un redressement d'environ vingt-huit millions sur une entreprise

de construction a été fait tandis que la collecte des données sur le marché privé pour comparaison du chiffre d'affaire déclaré avec le chiffre reconstitué lors de la compilation des données reçues sur terrain a permis de recouvrer la TVA non déclarée et payée au Trésor public.

Cette analyse concerne également des importateurs ayant atteint un milliard de valeur en douane et l'identification des importateurs nouveaux qui ont atteint une valeur en douane supérieure à 100 millions mais qui n'ont pas de comptes courants fiscaux ou qui ont des impayés sur leurs comptes courants fiscaux. C'est à partir de cette analyse qu'une personne physique et une société n'ont pas été trouvées dans le fichier de la TVA alors qu'elles ont atteint le montant de 500 millions, en guise d'exemple. Ce travail de recherche et d'analyse des renseignements opéré par l'OBR permet de découvrir des cas de fraude insoupçonnés. En cette année 2020, l'OBR a pu identifier des logiciels entrés sur le sol burundais en violation de la législation et de la réglementation douanière en vigueur. Parmi vingt-cinq entreprises sujettes de l'analyse, le coût d'acquisitions des logiciels importés ou achetés localement par dix-neuf entreprises utilisateurs équivalent à cinq milliard (soit 5 419 753 479 bif) en violation des règlements douaniers tandis que six entreprises les ont téléchargés gratuitement.

Par Fiacre Muhimpundu



Vins et liqueurs saisis à Gatumba

# Ce que dit la loi sur.....

## Les procédures de saisie de la fraude ou de contrebande

Lorsque les marchandises de fraude ou de contrebande sont saisies, le procès-verbal de saisie est établi directement et conjointement signé sur place par l'agent saisissant et le contrevenant. Le procès-verbal de saisie est établi en deux exemplaires : l'un est remis au contrevenant et l'autre reste dans les mains de l'agent saisissant pour le classement. Les marchandises saisies sont transportées vers l'entrepôt de l'Office Burundais des Recettes où elles sont conservées en attendant que le contrevenant se présente pour prendre connaissance des droits et taxes ainsi que des amendes à payer afin que les marchandises lui soient remises.

Les procédures à suivre sont les suivantes :

1. Le contrevenant présente son identité et le **procès-verbal à l'agent -vérificateur** et celui-ci établit le procès-verbal d'infraction en matière douanière. Sur ce procès-verbal, tous les droits et taxes ainsi que les amendes dus sont déterminés conformément à la section 201 de la loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est-Africaine. Par après, le procès-verbal d'infraction est signé **conjointement par l'agent-vérificateur et le contrevenant** pour prendre acte de transaction ;
2. Une fois le procès-verbal établi et signé par **l'agent vérificateur et le contrevenant**, il est directement transmis au Chef de Service pour analyse et corrections s'il y a lieu pour émettre son avis ;
3. Après l'avis du Chef de Service, le procès-verbal d'infraction est retransmis au Directeur pour observations et prise de décision à son niveau ;
4. Puis, le procès-verbal d'infraction est acheminé au Commissaire des Enquêtes, Renseignements et Gestion du Risque pour la dernière décision ;

5. Une fois que la décision du commissaire **confirme les droits et taxes ainsi que l'amende** indiquée dans le procès-verbal d'infraction, le contrevenant est appelé pour payer ;
6. Par après, le contrevenant présente la **quitte de paiement** au secrétariat de la Direction qui, **après avoir vérifié son authenticité**, prépare la mainlevée des marchandises qui avaient fait l'objet de saisie ;
7. **Enfin, le contrevenant présente la mainlevée** au gestionnaire de l'entrepôt et celui-ci lui donne ses marchandises qui avaient été saisies.

Quelquefois, le contrevenant refuse la transaction ou décide d'abandonner les marchandises **saisies**. Ici, à la fin de la période d'entreposage prévue par la loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est-Africaine, ces marchandises sont transmises à la commission chargée de la vente aux enchères (voir section 57 de la loi précitée - P77). Les marchandises facilement périssables sont également vendues aux enchères publiques conformément à la note de Service « N/REF : 540/92/CG/01/554/D.N/2016 du 23/03/2016 ».

Il arrive des cas où les marchandises qui avaient été saisies sont interdites ou restreintes selon la « deuxième annexe » de la loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est-Africaine (voir p226 de la loi précitée). Dans ces circonstances, **ces marchandises sont saisies et confisquées** et seront détruites si elles sont interdites ou gérées selon les conditions déterminées par le Commissaire si elles sont restreintes.

